

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat pour l'accueil du spectacle «**TENDRE** »

CONSIDERANT la proposition faite par la production «**CIRQUEEVOLUTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat **N° C25067** du spectacle « **TENDRE** » est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association « **CIRQUEEVOLUTION** », sise C/o – Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil, 95470 Fosses, représentée par Antonelle JACOB, en sa qualité de Présidente.

La convention de partenariat est conclue pour un montant de **11 213.50 € H.T, soit un montant de 11 830.24 € T.T.C (onze mille huit cent trente euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises)** incluant les frais de transport du décor et de l'équipe et les défraiements repas.

La ville de Villeparisis versera à CIRQUEEVOLUTION sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de **11 030.24 € nets (onze mille neuf cent cinq euros et soixante-quinze centimes)** sous 30 jours par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Le soutien de CIRQUEEVOLUTION à la ville de Villeparisis est de **800 € nets**.

Les prestations se dérouleront le jeudi 22 janvier 2026 à 14h30, le vendredi 23 janvier 2026 à 10h et le samedi 24 janvier 2026 à 10h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Hébergement: 12 nuitées du mardi 20 janvier au 23 janvier 2026 inclus avec le petit déjeuner.**
- **Un catering dans les loges pour les journées de représentations.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 9 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT
Saison 25-26 - "Tendre"

ENTRE :

L'Association CIRQUEEVOLUTION

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Licences : R-2024-000648

Adresse : CirqueEvolution C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Tel : 06-80-01-43-91 / 07 71 15 90 80 mail : prod.reseaux95@gmail.com / cirqueevolution95@gmail.com

Représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.098.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

PREAMBULE

Le CCJP, Ville de Villeparisis participe au réseau **CIRQUEEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de l'art circassien de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et structures culturelles d'Île-de-France et des Hauts-de-France.

CIRQUEEVOLUTION est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France, la Région Île-de-France, et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectifs communs de :

- Favoriser la diffusion de l'art chorégraphique sur le territoire par la mise en place de tournées mutualisées
- Développer l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire en impulsant et coordonnant des projets à destination des habitants, publics amateurs et scolaires.
- Soutenir et accompagner la création chorégraphique à travers des apports en coproduction, des accueils en résidences et de la mise en réseau
- Accompagner la formation des équipes des structures membres à travers l'organisation de journées de séminaire

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEEVOLUTION** et de **Le CCJP, Ville de Villeparisis**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de **CIRQUEEVOLUTION** et de **Le CCJP, Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles chorégraphiques professionnels sur le territoire :

- Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation des tournées, visant à réduire les frais d'approche et à concentrer les moyens sur l'artistique.

Article I – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de mettre en place un partenariat entre CIRQUEEVOLUTION et Le CCJP, Ville de Villeparisis, et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

Article II – Description

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

Accueil d'un spectacle

Le CCJP, Ville de Villeparisis participe à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2025 / 2026, du spectacle suivant :

- ❖ Tendre - Cie Le Jardin des délices
Durée du spectacle : 60 minutes

TROIS (3) représentations

Lieu : Centre Culturel Jacques Prévert, Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis

Selon le planning suivant :

- Jeudi 22 janvier 2026 à 14h30
- Vendredi 23 Janvier 2026 à 10h
- Samedi 24 janvier 2026 à 10h30

Article III – Obligations des partenaires

CirqueEvolution :

A. L'engagement, sous forme de **contrat de cession** du spectacle *Tendre*, avec la Cie Le Jardin des délices, producteur de ce spectacle. Il sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat : (Coût de cession des droits d'exploitation du spectacle, ateliers et frais de transport des équipes et du décor et défraiements)

B. Taxe fiscale et TVA

L'ORGANISATEUR déclare que la Compagnie bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre le PARTENAIRE est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, l'ORGANISATEUR s'engage à le spécifier dans le présent contrat). Il fournira en annexe 1 de ce contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

L'ORGANISATEUR, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

Le CCJP, Ville de Villeparisis :

A. Le CCJP, Ville de Villeparisis tiendra le lieu de spectacle en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la ou les représentations détaillées à l'Article 1.

B. Afin de tenir le lieu en ordre de marche, **Le CCJP, Ville de Villeparisis** fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires. Le montage se fera à partir de 14h le mardi 20 janvier 2026.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation, le samedi 24 janvier 2026.

- Elle fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.

- Elle fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle

- Elle s'entourera du personnel administratif nécessaire.

Elle prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ces personnels, dans le cadre de cette mise à disposition de lieu en ordre de marche.

C. Le CCJP, Ville de Villeparisis déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

D. Le CCJP, Ville de Villeparisis assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Elle aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

E. Le CCJP, Ville de Villeparisis assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.

F. Le CCJP, Ville de Villeparisis aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur, dont le montant, tous droits confondus (c'est-à-dire : droits d'auteur, droits musique, droits chorégraphiques, fonds de développement), ne pourra excéder 12,80% - hors C.C.S.A. & Agessa – du montant H.T. de la cession d'une représentation mentionnée dans l'article 4.A ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné.

G. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. **Le CCJP, Ville de Villeparisis** devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article IV – Conditions financières et modalités de règlement

A. CirquEvolution règlera à la Compagnie :

1. Les frais de cession : **9 520,00 HT, soit 10 043,60 € TTC**
2. Les frais de transport du décor et de l'équipe : **762,00 € HT + TVA 5,50% 41,91 €, soit 803,91 € TTC.**
3. Les défraiements repas : **931,50 € HT + TVA 5,50% 51,23 €, soit 982,73 € TTC.**

Selon le planning suivant :

VILLEPARISIS			Nuitées	Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir
Mardi 20/01	Arrivée		3		2	2
Mercredi 21/01	Montage		3	3	6	6
Jeudi 22/01	1 scolaire	14h30	3	3	6	6
Vendredi 23/01	1 scolaire	10h	3	3	6	6
Samedi 24/01	1 TP	10h30		3	7	

Soit un total de : 11 213,50 € HT + TVA 5,50% 616,74 €, soit 11 830,24 € TTC.

- B. Le CCJP, Ville de Villeparisis** prendra directement en charge :
- 12 nuitées du mardi 20/01 au vendredi 23/01 inclus

C. Participation de Le CCJP, Ville de Villeparisis :

Le CCJP, Ville de Villeparisis versera à **CIRQUEEVOLUTION** sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de :

11 030,24 € nets (TVA non applicable art293b du CGI)

Le règlement des sommes dues par Le CCJP, Ville de Villeparisis à CirquEvolution sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

D. Participation de CirquEvolution :

Le soutien de CirquEvolution à Le CCJP, Ville de Villeparisis est de **800€ nets**.

Article V - Invitations

Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira à la Compagnie **6 places exonérées par représentation**. Au-delà, il sera proposé des détaxes.

Article VI - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution du présent contrat. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'un des artistes et techniciens attachés au spectacle, qui surviendrait de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de ce dernier, rendant l'exécution de la représentation impossible, les parties conviennent de reporter la prestation objet du présent contrat. En cas d'impossibilité de report, le présent contrat ne sera pas facturé. Cependant, si cette maladie ou cet accident survient en cours d'exécution du présent contrat, les représentations déjà données ou en cours seront facturées au prorata du prix de cession, ainsi que les frais annexes.

Si la représentation a lieu en extérieur, et lors de la présence de la compagnie sur le lieu de l'événement, en cas d'intempéries (pluie, vent excessif,...) qui ne permettraient pas un déroulement en toute sécurité du spectacle et entraînant donc son annulation, la Cie et Le CCJP, Ville de Villeparisis s'engagent à convenir d'une solution de report ou de repli en intérieur. Dans le cas où aucune solution ne peut être trouvée et où le spectacle est par conséquent annulé, l'Organisateur s'acquittera de l'intégralité des sommes dues au Producteur au titre du présent contrat.

En dehors des cas précités, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs, dans la limite du montant du cachet de la présente cession.

Article VII – Responsabilité et assurance

CirquEvolution fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

Le CCJP, Ville de Villeparisis fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Article VIII – Dispositions particulières

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Article X – Compétence juridique

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Fosses,

En deux exemplaires originaux, le 25 juillet 2025,

CIRQUEEVOLUTION
La Présidente,
Antonella JACOB



Le CCJP, Ville de Villeparisis
Le Maire,
M. Frédéric BOUCHE



Fiche Technique

V4 - 20/03/2025

Tendre

Cirque
Création 2025

Fiche technique pour jeu en intérieur

Fiche technique pour jeu en extérieur disponible si besoin.

Équipe de création

Un spectacle de Luna Rousseau & Nathan Israël
Mise en scène et dramaturgie : Luna Rousseau
Musicienne live DalidaCarnage
Ciircassien.ne.s : Colline Caen,, Nathan Israël, Dimas Tivane
Création musicale : Paola Avilez alias DalidaCarnage
Création lumière : Maxime Rousseau
Recherche en cirque et rôles créés avec Mélusine Lavinet Drouet et Nino Wassmer
Création costumes : Solenne Capmas
Construction agrès de suspension : Sylvain Ohl
Régie lumière : Blandine Granier et Maxime Rousseau

Contacts

Administration - production	Julie Marteau	admin@cielejardindesdelices.com	06 33 67 06 19
Diffusion	Sarah Mégard	sarah.megard@full-full.fr	06 88 22 64 41
Régie générale	Nathan Israël	nathan.lejardindesdelices@gmail.com	06 80 77 78 39
Régie lumière	Maxime Rousseau	maxime.rousseau32@gmail.com	07 68 78 85 93
Musicienne	Paola Aviles	paola.aviles@orange.fr	06 77 01 67 18

Spectacle

Cirque
Durée 65 minutes
4 personnes au plateau
6 personnes en tournée
Frontal - Salle, lieu atypique, extérieur protégé nocturne
Cette FT est pour la salle uniquement.

Plateau

Hauteur : minimum 6m
Ouverture minimum du fond de scène : 10 m de mur à mur
Ouverture minimum du cadre de scène : 10 m de mur à mur
Profondeur : 8 m du bord plateau au mur lointain

Théâtre à nu, sans pendrillonnage ou pendrillonnage à l'italienne
avec ou sans fond de scène (à définir en fonction des lieux sur photos en amont)

Tapis de danse noir, lé dans le sens jardin cour.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11408-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Une longe 1 brin au centre du plateau avec rappel en coulisse à jardin (la cie amène le matériel pour la longe, 2 points d'accroche sont nécessaires pour les deux poulies)

Un nettoyage plateau est nécessaire après la générale de J-1 : du charbon est utilisé sur scène.

Privilégier, si possible, un lavage avec une auto-laveuse.

Le charbon laisse une poussière qui a tendance à être étalée si on utilise uniquement des serpillères.

Si pas d'auto-laveuse, prévoir de passer l'aspirateur puis plusieurs passes de serpillères avec produit nettoyant pour tapis de danse.

Pour l'extérieur : plateau samia ou parquet de danse ou espace de jeu plat et horizontal.

Tapis de danse, lé dans le sens jardin cour

Gradin en fonction du lieu et de la jauge attendue (à définir en fonction des lieux sur photos en amont).

Éclairage

Régie en salle, console lumière ETC EOS demandée. Nous pouvons venir avec notre node ETC Nomad et ordinateur (2 univers maximum).

Parc lumière à fournir : Voir feuille d'équipement en annexe.

- un câbles DMX 3 points pour raccord de notre système tubes LED au réseau DMX (en plus des câbles nécessaires pour les autres projecteurs)

La compagnie vient avec :

- 8 tubes LED

- une machine à fumée lourde pour les dates en intérieur

Sonorisation Diffusion

Régie : 1 Console numérique avec minimum 12 entrées et 8 sorties

Diffusion :

- Façade (jardin cour) avec subs + 2 enceintes au lointain si possible sous perchées sinon sur pieds (type MTD 115)

- 1 plan de diffusion en salle

- 1 retour au niveau de la musicienne au plateau (lointain cour)

Micros :

- 1 micro type sm58 avec pied de micro et câble de 10m

La musique électronique est jouée en direct depuis le plateau :

- 1 table sur le plateau (minimum 100 cm de largeur, 180 cm de long)

- 1 mixette 12 entrée 2 aux, type SoundCraft EFX8 qui sera sur la table au plateau.

La mixette doit être raccordée à la consol régie.

Planning pour jeu le soir

Un prémontage lumière est demandé avant notre arrivée.

Le planning peut être retravaillé en fonction de l'horaire de jeu.

Prémontage par le lieu d'accueil.

J-2 au soir : arrivée du régisseur lumière dans la ville d'accueil		
J-1, 1 service matin	réglage lumière	2 régisseur lumière/plateau d'accueil
J-1, Midi	arrivée des 4 interprètes et de la metteuse en scène	
J-1, 1 service l'après-midi	réglage son + montage scéno + raccord lumière	1 régisseur lumière d'accueil + 1 régisseur son d'accueil
J-1, 1 service soir	générale, si possible à l'heure de jeu du lendemain	1 régisseur lumière d'accueil + 1 régisseur son d'accueil
Jour J, 1 service l'après-midi	raccord	1 régisseur lumière/plateau d'accueil + 1 régisseur son d'accueil
Jour J, 1 service soir	jeu	1 régisseur lumière/plateau d'accueil + 1 régisseur son d'accueil

Équipe de tournée

4 interprètes : 3 circassien.ne.s + 1 musicienne.

1 régisseur lumière, 1 metteuse en scène, 1 chargée de diffusion (optionnel).

Loges

Merci de prévoir des loges pour 6 personnes, avec accès douches (serviettes de bain).

Costumes

Merci de prévoir une machine à laver pour les costumes, en cas de série de dates. Les costumes ne doivent pas passer au sèche-linge, aussi une solution pour les faire sécher en une nuit doit être envisagée (armoire séchante, espace chauffé et ventilé...)

Catering

Merci de prévoir des fruits frais, fruits secs, petits gâteaux.

Pas de bouteille en plastique svp, nous avons nos gourdes.

Cette fiche technique fait office de contrat. Toute adaptation doit faire l'objet d'un accord entre les parties en amont.